

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGÈRE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Procurations : Marie-José GUIGNABEL à Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY à Jean-Pierre SAUGERAS, Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 28 mai 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-03-07 B – MUSEE VAZEILLES

Création d'une sous régie animations culturelles

Alain VASSORT, Adjoint au maire, précise le fonctionnement de la billetterie des concerts et spectacles municipaux 2026, dans la continuité de l'année passée, qui fut un succès. Toutefois, il a été proposé des tarifs adaptés aux concerts.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la création d'une sous régie à la régie animations culturelles, notamment pour les entrées du musée Vazeilles

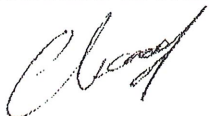
ADOpte les tarifs qui suivent :

Plein tarif 5€ ; Tarif réduit 3€

Tarifs adhérents 2€

AUTORISE M le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents afférents à la convention à souscrire avec l'Office de Tourisme Haute Corrèze relative à la saison culturelle 2026

La Secrétaire de séance,



Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme

Meymac, le 5 juin 2026

L'Adjoint au Maire,

Alain VASSORT



Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.